

# Statuts

## Titre 1 : Constitution et buts

### Article 1 : Création

Le 24 avril 2009, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi 1901, dénommée : « Union Nationale des Bistrot Mémoire » (U.N.B.M).

### Article 2 : Buts de l'association

Les buts de l'association sont :

- Promouvoir le concept de Bistrot Mémoire ;
- Maintenir un lien entre les Bistrot Mémoire et favoriser les échanges entre eux ;
- Aider au développement et au fonctionnement des Bistrot Mémoire ;
- Apporter conseils et aide juridique aux Bistrot Mémoire ;
- Veiller à l'intégrité de la marque déposée « Bistrot Mémoire » et au respect de la Charte des Bistrot Mémoire ;
- Gérer les projets communs (portail Internet, organisation des Journées Nationales, etc.)

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Rennes (35000), au 59 rue papu. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- L'organisation de manifestations et de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## Statuts suite AG extraordinaire 14/04/16. Union Nationale des Bistrot Mémoire

Union Nationale des Bistrot Mémoire  
59 rue Papu – 35000 – Rennes  
Port: 06.52.13.61.31  
Courriel: [contact@bistrot-memoire.com](mailto:contact@bistrot-memoire.com)

[www.bistrot-memoire.com](http://www.bistrot-memoire.com)

## **Titre 2 : Composition de l'association**

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- Les membres fondateurs ont participé à la fondation de l'association UNBM et siègent à ce titre avec voix délibérative. Ils peuvent être élus du Conseil d'Administration.
- Les membres d'honneur (personnes physiques ou morales) sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales) qui acquittent une cotisation spéciale fixée par l'Assemblée Générale ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Les membres actifs (personnes morales) sont constitués par les porteurs de dispositifs de Bistrot Mémoire adhérents de l'association, Ils acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale et sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

### **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- Le décès pour les personnes physiques, ou la dissolution pour les personnes morales,
- L'exclusion ou radiation, prononcées par le Conseil d'Administration pour infraction(s) aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association, ou pour motif grave.

### **Article 9 : Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

#### **Statuts suite AG extraordinaire 14/04/16. Union Nationale des Bistrot Mémoire**

Union Nationale des Bistrot Mémoire  
59 rue Papu – 35000 – Rennes  
Port: 06.52.13.61.31  
Courriel: [contact@bistrot-memoire.com](mailto:contact@bistrot-memoire.com)

[www.bistrot-memoire.com](http://www.bistrot-memoire.com)

## **Titre 3 : Organisation et fonctionnement**

### **Article 10 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Une institution membre peut être représentée par une à deux personnes présentes à l'AG. Toutefois, il n'y aura qu'un vote par membre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Les membres ne pouvant être présents le jour de l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter en renvoyant un pouvoir au Bureau de l'UNBM. Ces pouvoirs seront remis avant le début de l'Assemblée Générale à des membres présents. Chaque présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs lors des votes.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à bulletin levé, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour lesquelles le scrutin secret est requis.

Il est possible de tenir une Assemblée Générale en téléconférence (image et son) si aucun vote à bulletin secret n'est à l'ordre du jour.

### **Article 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 à 20 membres élus pour trois années parmi les personnes présentes ou représentées à l'AG. Les membres sont rééligibles. Si un membre est absent à plus de quatre réunions du Conseil d'Administration, de manière consécutive et sans justification, le Conseil d'Administration pourra mettre fin à son mandat.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers ; la première année les membres sortants sont tirés au sort. Il en est de même la seconde année si nécessaire.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande écrite au Président de l'association d'au moins un tiers de ses membres. Le Président convoque par écrit les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

## **Statuts suite AG extraordinaire 14/04/16. Union Nationale des Bistrot Mémoire**

Union Nationale des Bistrot Mémoire  
59 rue Papu – 35000 – Rennes  
Port: 06.52.13.61.31  
Courriel: [contact@bistrot-memoire.com](mailto:contact@bistrot-memoire.com)

[www.bistrot-memoire.com](http://www.bistrot-memoire.com)

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les membres ne pouvant être présents le jour du CA peuvent se faire représenter en renvoyant un pouvoir au Bureau de l'UNBM. Les pouvoirs seront remis avant le début du CA aux membres présents désignés par les personnes représentées. Chaque présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs lors des votes.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

### **Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale ;
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale ;
- La préparation des propositions de modification des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Il autorise le Président à ester en justice par vote de la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

### **Article 14 : Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'au moins :

- un président ;
- un ou deux vice-présidents ;
- un trésorier ;
- un secrétaire.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

### **Article 15 : Rémunération**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

## **Statuts suite AG extraordinaire 14/04/16. Union Nationale des Bistrot Mémoire**

Union Nationale des Bistrot Mémoire  
59 rue Papu – 35000 – Rennes  
Port: 06.52.13.61.31  
Courriel: [contact@bistrot-memoire.com](mailto:contact@bistrot-memoire.com)

[www.bistrot-memoire.com](http://www.bistrot-memoire.com)

## **Article 16 : Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande écrite au Président du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocation et de représentation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soit présente. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Un Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée afin de procéder à toute modification des présents statuts.

## **Article 17 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

## **Titre 4 : Ressources de l'association**

### **Article 18 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent de :

- Cotisations ;
- Subventions de la Communauté Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Produits des manifestations qu'elle organise ;
- Intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- Rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- Dons manuels ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## **Titre 5 : Dissolution de l'association**

### **Article 19 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs, et qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

### **Statuts suite AG extraordinaire 14/04/16. Union Nationale des Bistrot Mémoire**

Union Nationale des Bistrot Mémoire  
59 rue Papu – 35000 – Rennes  
Port: 06.52.13.61.31  
Courriel: [contact@bistrot-memoire.com](mailto:contact@bistrot-memoire.com)

[www.bistrot-memoire.com](http://www.bistrot-memoire.com)

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

**Statuts suite AG extraordinaire 14/04/16. Union Nationale des Bistrot Mémoire**

Union Nationale des Bistrot Mémoire  
59 rue Papu – 35000 – Rennes  
Port: 06.52.13.61.31  
Courriel: [contact@bistrot-memoire.com](mailto:contact@bistrot-memoire.com)

[www.bistrot-memoire.com](http://www.bistrot-memoire.com)